



Compte rendu de la séance du 29 novembre 2017

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre 2017 à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 20 novembre 2017, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le jeudi 23 novembre 2017.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017
- Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)
- 2017-088 DOMAINE Expropriation Parking école de l'Estanque - complément délibération du 6 septembre 2017
- 2017-089 INTERCOMMUNALITE Liquidation patrimoniale et financière du SIAH de la Région
- 2017-090 FINANCES Décision Modificative n°4 : Budget Centre de Formation des Apprentis
- 2017-091 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SDEHG : Extension communale pour la desserte de 2 lots - parcelle E678 (réf 11BT290)
- Questions diverses

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseiller délégué.

Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Virginie BRETON - Monsieur Gérard CIBRAY - Madame Sandrine DUMONT - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE - Madame Marie-Hélène PEREZ, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Damien AGUINET à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER - **Monsieur Francis ARNAUD** à Monsieur Aurélio FUSTER - **Monsieur Maxime DEMONGIN** à Monsieur LAVIGNOLLE - **Monsieur Arnaud DOYE** à Madame Anne JULIEN - **Madame Mylène MONCERET** à Madame Marie-Hélène PEREZ

Etaient absents excusés :

Monsieur Saïd BEKAMLA - Madame Véronique DELANOE - Madame Isabelle GARCIA - Madame Vanessa POMMIER

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 14 - Mandats : 5

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18 heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Gérard CIBRAY en qualité de secrétaire de séance, assisté de Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la Séance du 15 novembre 2017- Adoption**Rapporteur : Monsieur le Maire****ADOPTE**

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 19
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	--------------------

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

20-nov	2017-29	Bail de location à usage d'habitation - appartement 3 avenue du Grand Pastellié
--------	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation.

2017-088 DOMAINE - Expropriation Parking école de l'Estanque - complément délibération du 6 septembre 2017**Rapporteur : Monsieur le Maire****ADOPTE**

Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal donnait son accord pour procéder à l'ouverture d'une Déclaration d'Utilité publique concernant la création d'un agrandissement du parking de l'école maternelle l'Estanque.

Après demande d'avis auprès de la Brigade des Evaluations domaniales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cession suivantes, dans le cadre de la procédure d'expropriation :

- Désignation : Partie de parcelle cadastrée section B n°1471
- Destination : réalisation d'un parking de 24 places
- Zonage P.L.U. : UB
- Superficie total : 590 m².
- Prix envisagé : 99 750 € HT
- Nom du Propriétaire : Indivision Famille CABANES

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis des domaines n° 2017-31066v0216

- ❖ **APPROUVE** la cession énoncée ci-dessus,
- ❖ **DIT** que la cession se fera dans les conditions susvisées,
- ❖ **CHARGE** Maître Hélène Chavigny, notaire à Bessières d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant.

2017-089 INTERCOMMUNALITE - Liquidation patrimoniale et financière du SIAH de la Région

Rapporteur : Aurélio FUSTER

<u>ADOpte</u>				
Votants : 19	Abstentions : 5	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur (SIAHRV) a été engagée fin 2016 à la demande d'une majorité des communes membres.

Le rapporteur rappelle également qu'un arrêté inter préfectoral des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne du 14 novembre 2016 a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat au 15 octobre 2017 et qu'un nouvel arrêté du 13 octobre 2017 a reporté cette date au 31 décembre 2017, l'Association syndicale autorisée (ASA) de la région de Villemur n'étant pas en mesure d'exercer ses compétences à compter du 16 octobre 2017.

Le rapporteur précise qu'en application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par un syndicat appelé à être dissous, ainsi que celle du solde de l'encours de sa dette, donne lieu à un accord entre l'organe délibérant du syndicat et les conseils municipaux des communes concernées, à défaut de quoi elle est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, par une délibération du 13 octobre 2017, notifiée par le SIAHRV à la commune le 8 novembre 2017, le Comité syndical s'est prononcé en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA.

Il indique qu'il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions de liquidation du SIAHRV.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner son accord sur le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 13 octobre 2017.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA de la Région de Villemur.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur Aurélio FUSTER pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Modification exceptionnelle de l'ordre du jour décidée à l'unanimité, ajout des délibérations :

- n° 2017-090 FINANCES - Décision Modificative n°4 : Budget Centre de Formation des Apprentis
- n°2017-091 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SDEHG : Extension communale pour la desserte de 2 lots parcelle E678 (réf 11BT290)

2017-090 FINANCES - Décision Modificative n°4 : Budget Centre de Formation des Apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 2	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

La taxe foncière sur le bâtiment du Centre de Formation des Apprentis s'est élevée à 7 445 €. Elle avait été sous-estimée au Budget Primitif, puisque évaluée à 7 000 €. La recette correspondante au remboursement par le CFA est prévue à l'identique

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits 2017 selon le tableau suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM	Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
73	c/73111 Taxes foncières et d'habitation	445	011	c/63512 Taxes foncières	445
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		445	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		445

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la décision modificative n°4 concernant Budget Centre de Formation des Apprentis comme présentée,
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2017-091 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SDEHG : Extension communale pour la desserte de 2 lots - parcelle E678 (réf 11BT290)

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 novembre dernier concernant l'extension communale pour la desserte de 2 lots pour la parcelle E678, issu du P76'CEMEX', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT290) :

- Depuis le poste existant P76 CEMEX, création d'un départ supplémentaire avec déroulage d'un câble HN240² dans une tranchée de 95 mètres environ le long de la voie existante.
- Pose d'une armoire REMBT 9 plages en limite des 2 lots.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 640€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 544€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 316€
Total	16 500€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet présenté.
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 19h00

Questions orales :